



Crédit bail sur un camion et accident

Par **DArco Christiane**, le **13/03/2017 à 20:03**

Bonjour, commerçante primeurs, j'ai eu un accident avec un camion frigo que j'avais pris en crédit bail chez Mercedes. Le vendeur avait coché la case tierce poids-lourds et non la case perte de revenu comme j'avais demandé. Pour avoir ce camion je leur avait revendu le mien qui devait être déduit sur le montant du camion. Ce qui n'a pas été fait, 1er point. Croyant que cela avait été déduit et comme le vendeur m'avait dit de faire ne pas payer les 2 premiers loyers, ce que j'ai fait. Par la suite j'ai eu cet accident quelque mois après. Le camion a été emmené dans une carrosserie pour les réparations ou il est resté quelques mois. Seulement l'expert avait noté qu'il y aurait que 19 jours de réparations en tout. La maison Mercedes voyant que je n'avais pas payé les 2 premiers loyers me somme de le faire. Je leur dit qu'il devait déduire l'achat de mon ancien fourgon. Comme j'ai été hospitalisée à cause de l'accident je faisais tout par téléphone étant seule et ne pouvant pas demander de l'aide pour les courriers. Après cela, la maison Mercedes me saisi le camion pour impayé. Alors qu'il était encore à la carrosserie et sur leur feuille de saisi ils notent que le camion a été récupéré devant chez moi cause non paiement des loyers. Ils n'ont pas fait cas de l'accident. Ils m'ont résilié le crédit bail avant son terme. Et ont revendu le camion aux enchères alors qu'il était redevenu flambant neuf, à la moitié de son prix. Il n'avait pas un an. J'ai été convoquée au tribunal, j'ai donné tous les papiers nécessaires à mon avocat pour ma défense. Le juge n'a pas regardé que le crédit bail avait été cassé avant son terme et qu'ils avaient vendu aux enchères un camion neuf de chez neuf à la moitié de son prix. La juge a mis tous les tords sur moi. Et maintenant la maison Mercedes me réclame le restant à payé du camion et plus encore. ce qui monte maintenant à plus de 57000€. Comment se fait-il qu'il n'y ait aucun recours ? J'ai été jugée la 1ère fois le 16 décembre 1993 jugement contradictoire en premier ressort, jugement revêtu de la formule exécutoire. Il faut savoir que mon accident et le fait d'avoir arrêté de payer les mensualités datent de 1987. Alors que le jugement date de 1993. N'est-ce pas 2 ans pour les crédits ? Merci pour votre réponse.